

Commune : St-Saphorin

N° parcelle : 475

Objet : Recordon Pascal

### Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
	Chaudière à bois déchiqueté <input checked="" type="checkbox"/>	<u>65</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
	Chauffage à distance (de STEP, UIOM ou autre) <input checked="" type="checkbox"/>	_____ kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Surface de référence énergétique SRE \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Dont neuf : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Accumulateur de chaleur :

non

oui → isol. ①

isolation d'usine (déclaration de conformité①)

isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

non, motif de dérogation : ↓

### Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

oui

non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

radiateur / convecteur /  ≤ 50°C

aérochauffeur

> 50°C, motif : ↓

chauffage au sol

≤ 35°C

> 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

vanne thermostatique

électronique avec sonde d'ambiance par local

aucune, car chauffage au sol avec température de départ max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)

	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	<b>Justificatif énergétique</b> <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
--	---	----------------	--

### Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVEne)

Accumulateur ECS :  isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>Ⓞ</sup>)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVEne)

Température ECS ≤ 60°C :  oui  non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVEne :  oui  non, motif de dérogation : ↓

<sup>Ⓞ</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVEne)

(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation : 5

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :  oui  non ↓  
 Puissance thermique spécifique < 20W/m<sup>2</sup> SRE  
 Label Minergie P  
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire  non  oui ↓  
 non soumis (art 48a RLVEne)  
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :  
 oui  
 non, motif de dérogation ↓

### Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

#### Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise  Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	<p>Justificatif établi par:</p>  <p>Ch. de Verdun 30 - 1615 Bossormens - 021 757 4219</p> <hr/> Dorthe Hervé 079/ 446 36 80 <hr/> herve@hmdorthe.ch <hr/> Bossormens, le 16.05.2023	<b>A REMPLIR PAR LA COMMUNE</b> Le justificatif est certifié complet et correct <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
---	--	---